



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11 août 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM-SER-2021222-0001 du 10 août 2021 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, le prélèvement permanent du captage « Caune de l'Arago » sur la commune de Tautavel, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Vingrau

. Arrêté DDTM-SER-2021222-0002 du 10 août 2021 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines

DIRECTION

. Décision du 10 août 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

. Arrêté du 19 juillet 2021 du Préfet de l'Hérault portant délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Décision du 6 août 2021 portant subdélégation de signature de Mme Estelle BOHBOT, Directrice départementale de la protection des Populations des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

. Arrêté du 6 août 2021 portant organisation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire dans les Pyrénées-Orientales, 4ème trimestre 2021 (+ annexes)

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD

. Arrêté DRPJJ/2021223-0001 du 11 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2021, pour le service d'investigation éducative (M.J.I.E) géré par l'association « enfance catalane », sis 17 Boulevard John Fitzgerald Kennedy à 66000 Perpignan



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORALE n° DDTM/SER/2021222-0001 du 10 août 2021
autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de
l'environnement, le prélèvement permanent du captage
"Caune de l'Arago" sur la commune de Tautavel, pour
l'alimentation en eau potable de la commune de Vingrau.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement reçu le 12 novembre 2020, présenté par PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE représentée par Monsieur le Président VILA Robert, enregistré sous le n° 66-2020-00251 et relatif au prélèvement permanent du captage "Caune de l'Arago" pour l'alimentation en eau potable de la commune de Vingrau ;

Vu le projet d'arrêté adressé à PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE, le 05 juillet 2021, qui n'a pas fait l'objet d'observation ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts protégés par l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE, sis Hôtel d'Agglomération 11, boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale autorise, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, le prélèvement d'eau depuis le captage "Caune de l'Arago" sollicitant la nappe d'accompagnement du Verdoble sur la commune de Tautavel, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Vingrau.

Article 3 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage

Les installations, ouvrages, travaux, activités concernés sont localisés comme suit :

Identifiant	Coordonnées (Lambert RGF 93)	Masse d'eau	Commune	Altitude NGF	Parcelle cadastrale (section et numéro)
Puits	679918 / 6193238	FRDG122 (Calcaire et marnes jurassique des Corbières Orientales)	Tautavel	105 m NGF	AM 94

Les installations, ouvrages, travaux, activités concernés, relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Déclaration

Article 4 : Volumes et débits d'exploitation autorisés

L'ouvrage ci-dessus est exploité dans le respect des prescriptions ci-après.

Les débits et prélèvements autorisés sont inférieurs ou égaux aux valeurs suivantes :

- **débit de pointe : 25 m³/h**
- **volume journalier moyen : 250 m³**
- **volume journalier de pointe : 500 m³**
- **durée du pompage : 365 jours**
- **volume total annuel maximum : 91 000 m³/an**

Article 5 : Prescriptions générales

Le bénéficiaire respecte les prescriptions générales définies dans l'arrêté modifié du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 (NOR : DEVE0320171A) joint en annexe.

Dispositions générales communes

Article 6 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les règlements autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 9 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la commune de Tautavel, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois. Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six (6) mois.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1) et 2).

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et le maire de la commune de Tautavel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER

Pièce annexée : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.2.1.0)



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/ 2021 222-0002 du 10 AOÛT 2021
portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6, L.215-10 et R.211-66 à R.211-70,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre II,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté n°15-343 du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aude n°DDTM-SEMA-2021-0077 du 02 août 2021 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse, fixant des mesures de restrictions de niveau « alerte renforcée » sur le secteur « Aude amont »,

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales,

Vu les conclusions du comité sécheresse des Pyrénées-Orientales du 5 août 2021 ;

Considérant que, sur le secteur Agly-Salanque, le piézomètre du quaternaire à St-Hippolyte affiche un niveau équivalent au seuil de crise et celui du pliocène à Salses un niveau équivalent au seuil d'alerte renforcée ;

Considérant que, sur le secteur Aspres-Réart, les piézomètres du pliocène à Terrats et Ponteilla affichent des niveaux équivalents aux seuils d'alerte ;

Considérant que, sur le secteur Bordure Côtière Nord, le piézomètre du pliocène à Torrellas affiche un niveau équivalent au seuil de crise ;

Considérant que, sur le secteur Bordure côtière sud, le piézomètre du quaternaire à Alenya affiche un niveau équivalent au seuil de vigilance avec une forte tendance à la baisse ;

Considérant que, sur les secteurs du Tech, le piézomètre d'Ortaffa pour le quaternaire affiche un niveau équivalent au seuil de crise ;

Considérant que, sur le secteur de la Têt, les piézomètres du quaternaire à Millas et du pliocène à Bompas affichent des niveaux équivalents au seuil de crise ;

Considérant qu'au niveau des cumuls de pluie, les précipitations ont été faibles depuis octobre 2020 et que l'on observe un déficit généralisé de l'ordre de 45% par rapport aux normales de saison ;

Considérant que les débits observés sur l'Agly amont affichent des niveaux équivalents au seuil d'alerte ;

Considérant que les débits observés sur l'Agly aval affichent des niveaux équivalents au seuil de vigilance, que le déstockage du barrage de l'Agly est important (volume restant de 12 Mm³ pour 27,5 Mm³ de capacité), que des interruptions d'écoulement de l'Agly sont constatés à Clairà et Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

Considérant que le bassin de l'Aude est placé en alerte renforcée;

Considérant que les débits observés sur la Têt affichent des niveaux équivalents au seuil de vigilance ;

Considérant que les débits sur le Sègre et le Carol affichent des niveaux équivalents au seuil de vigilance ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté sécheresse afin d'assurer une gestion quantitative de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la nécessité de maîtriser les usages de l'eau pour garantir la satisfaction des besoins prioritaires notamment l'alimentation en eau potable ;

Considérant le caractère proportionné et limité des mesures envisagées ;

Considérant que l'article L 211-3 du Code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines et des ressources en eaux superficielles.

Article 2 : Secteurs concernés par des mesures de gestion

Les secteurs concernés par les mesures et les niveaux de gestion définis pour chacun d'eux, en référence à l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Zone de gestion des Pyrénées-Orientales	Niveau défini
Agly amont, Boulzane et Verdoble	Alerte renforcée
Agly aval	Alerte
Têt amont	Vigilance
Têt aval – Bourdigou – Réart	Vigilance
Tech – Albères	Alerte
Sègre – Carol	Vigilance
Nappes plio-quaternaires secteur 1 : Bordure côtière nord	Alerte
Nappes plio-quaternaires secteur 2 : Bordure côtière sud	Vigilance
Nappes plio-quaternaires secteur 3 : Agly-Salanque	Alerte renforcée
Nappes plio-quaternaires secteur 4 : Têt	Alerte renforcée
Nappes plio-quaternaires secteur 5 : Aspres-Réart	Alerte
Nappes plio-quaternaires secteur 6 : Tech	Alerte renforcée
Zone de gestion sous pilotage de l'Aude	Niveau défini
Aude amont	Alerte renforcée

Article 3 : Communes concernées par les mesures

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- pour les mesures de restriction :
 - sur les communes des bassins versants Agly amont et aval, Boulzane et Verdoble, Aude amont ainsi que Tech - Albères dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1 ;
 - sur les communes des secteurs Bordure côtière nord, Agly-Salanque, Aspres-Réart, Têt et Tech des nappes plio-quaternaires dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1 ;
- pour les mesures de vigilance :
 - sur le reste des communes du département des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Mesures correspondant au niveau de vigilance

Sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées en niveau de vigilance, les mesures suivantes s'appliquent.

Il est demandé :

- à tous les utilisateurs d'eau, d'optimiser ses consommations et de les réduire au strict nécessaire, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel ;
- aux gestionnaires de prélèvements en eau bénéficiant d'une gestion collective et coordonnée de mettre en œuvre le niveau maximal d'économies défini dans leurs protocoles locaux de gestion ;
- aux exploitants des stations d'épuration, d'effectuer une surveillance accrue de leurs exploitations ;
- aux maires et aux services gestionnaires de la distribution de l'eau potable, de réaliser une surveillance accrue de leur ressource en eau, de leurs ouvrages et en particulier du marnage de leur réservoir ;
- aux activités industrielles, agricoles et commerciales, de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Il est rappelé aux bénéficiaires de droit de prélèvement en cours d'eau, l'obligation de respecter les débits réservés réglementaires.

Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés.

Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :

- aux Maires des communes concernées,
- aux maîtres d'ouvrage compétents,
- à la Délégation Territoriale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (service prévision).

Article 5 : Mesures correspondant au niveau d'alerte

Sur le territoire des communes listées en annexe 1 pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées en niveau d'alerte, les mesures suivantes s'appliquent de manière cumulative sauf mention contraire et en complément des mesures décrites à l'article 4, relatives au niveau de vigilance.

5.1 Mesures générales de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable ou prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes d'accompagnement ou dans les nappes souterraines :

Sont interdits :

- Le prélèvement de l'eau pour le remplissage des piscines privées à usage unifamilial, exception faite de la première mise en eau après construction du bassin. Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison quelle que soit la ressource mobilisée ;
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel ;

- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, véhicules de secours et de pompiers) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques ;
- Le lavage des bateaux, hors professionnels lors de travaux sur zones de carénage ;
- L'arrosage des pelouses, des rond-points, des espaces verts publics et privés, des jardins (d'agrément, potagers...), des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature de 8 h à 20 h. Ne sont pas concernés : les plantes en pots, les « greens et départs » de golfs, les travaux de génie végétal et de plantation de berges de cours d'eau de moins de trois ans réalisés par des établissements publics gestionnaire de rivière ;
- dispositions particulières pour les cours d'eau :
 - les prélèvements pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux ;
 - les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à améliorer les prises d'eau ou à constituer un barrage ou une réserve d'eau. Toutefois, les travaux de réfection d'aménagements de prise d'eau d'irrigation de type « merlons en graviers », endommagés en cours de saison d'irrigation par un « coup d'eau », pourront être autorisés après validation par le service en charge de la police de l'eau ;
 - l'éclusement ou la manœuvre des vannes d'ouvrages hydrauliques tels que moulins, étangs, micro-centrales, biefs, mares et retenues au fil de l'eau, dans la mesure où celles-ci aggraveraient le niveau de prélèvement sur les cours d'eau. Des dérogations à cette interdiction pourront être délivrées sur demande dûment motivée et si elles sont rendues nécessaires pour le non-dépassement de la côte légale de la retenue, la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont ;
 - la vidange de plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.

Usages réglementés :

- Sous couvert du respect des dispositions des règlements d'eau, toute centrale hydroélectrique, moulin, barrage ou aménagement autre que ceux destinés à l'irrigation agricole et faisant obstacle au libre écoulement des eaux sont tenus de restituer à l'aval des ouvrages la totalité du débit amont.
- Les tests de poteau incendie sont à reporter dans la mesure du possible mais restent autorisés en cas de nécessité après information du service en charge de la police de l'eau.
- Le remplissage des piscines à usage collectif nécessitant des vidanges et des renouvellements d'eau régulier lié à des contraintes imposées par l'ARS. Ces remplissages doivent se limiter strictement aux quantités imposées. Les pataugeoires sont exemptées.
- Les purges de réseau ou le lavage des réservoirs d'alimentation en eau potable sont limités au strict nécessaire.
- Les douches de plage doivent être équipées d'un compteur et afficher les informations relatives au présent arrêté.
- Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration doit être réalisée par le maître d'ouvrage.
- Les gestionnaires d'installations signalent préalablement au service police de l'eau les interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les normes autorisées, notamment les opérations de maintenance sur les organes de traitement ou les opérations d'entretien de réseaux (curages ...).
- Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.

5.2 Mesures de limitations des usages de l'eau concernant les usages industriels :

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux mesures de limitation ou d'interdiction générales listées ci-avant (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries...) pour les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au process industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, la semaine suivant la publication d'un arrêté de restriction d'usage de l'eau, leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, au service en charge de la police de l'eau, et à l'inspecteur des installations classées compétent s'il y a lieu, pour validation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, tous les 7 jours au service en charge de la police de l'eau, le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine. Un bilan de ces consommations d'eau sera fait en fin de saison avec les services concernés.

Les industries et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant dans leurs arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau devront respecter les mesures de restriction conformément à leur plan d'économie.

Ces mesures ne concernent en aucun cas les abreuvements d'animaux et les usages soumis à des règles d'hygiène au niveau des élevages.

En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leurs arrêtés préfectoraux, les industries et ICPE devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli de manière hebdomadaire.

Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.

5.3 Mesure de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole :

Pour le mode d'irrigation gravitaire, les prélèvements sont réduits de 25 %. Cette réduction se traduit :

- soit par une interdiction de prélever un jour sur quatre selon les modalités suivantes : la journée commence à 8 h 00 et finit le lendemain à 8 h 00. Le calendrier des journées autorisées et interdites figure en annexe 2.
- soit par la réduction volumétrique à hauteur de 25 % (calculés sur la moyenne mensuelle des prélèvements des 3 à 5 dernières années sans restriction) pour les prélèvements autorisés et dont la consommation peut être justifiée à l'aide d'un dispositif de comptage et d'un registre.

Cette mesure de limitation ne s'applique pas aux cultures en godets et semis (jeunes plants) et aux modes d'irrigation suivants : sous-pression, micro-aspersion et goutte-à-goutte.

Les organisations collectives sont soumises aux mesures de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole quel que soit l'usage final effectif de l'eau (jardins potagers, jardins d'agrément...).

Pour les eaux superficielles, les organisations collectives peuvent soumettre à la validation du service chargé de la police de l'eau un règlement d'arrosage ou « tours d'eau » établi selon l'annexe 5 du présent arrêté et produisant globalement pour le périmètre d'application de ce règlement une économie volumétrique de 25 %. Une fois le règlement d'arrosage validé, les seuils de restriction sont affichés au niveau des prises d'eau concernées. Les dispositions du règlement sont mises en œuvre sans délai et se substituent aux restrictions prévues dans le présent chapitre.

Article 6 : Mesures correspondant au niveau d'alerte renforcée

Sur le territoire des communes listées en annexe 1 pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées en niveau d'alerte renforcée, les mesures suivantes s'appliquent sur les prélèvements dans les nappes plio-quadernaires de manière cumulative sauf mention contraire et en complément des mesures décrites à l'article 4, relatives au niveau de vigilance.

6.1 Mesures générales de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable ou prélèvement dans les nappes souterraines :

Sont interdits :

- Le prélèvement de l'eau pour le remplissage des piscines privées à usage unifamilial, exception faite de la première mise en eau après construction du bassin. Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison quelle que soit la ressource mobilisée ;
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel ;
- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, véhicules de secours et de pompiers) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- Le lavage des bateaux, hors professionnels lors de travaux sur zones de carénage ;
- L'arrosage des pelouses, des rond-points, des espaces verts publics et privés et des jardins d'agrément. Ne sont pas concernés : les plantes en pots, les travaux de génie végétal et de plantation de berges de cours d'eau de moins de trois ans réalisés par des établissements publics gestionnaire de rivière ;
- L'arrosage des espaces sportifs de toute nature et des terrains de golf à l'exception des « greens et départs » et des terrains de sport (limités strictement aux aires de jeu des terrains principaux) dont l'arrosage est autorisé sur une plage de 4 h et toutefois interdit de 6 h à 20 h ;
- L'arrosage des jardins potagers, sauf entre 20 h et minuit ;
- Le fonctionnement des douches de plage publiques et privées.

Usages réglementés :

- Les tests de poteau incendie sont à reporter dans la mesure du possible mais restent autorisés en cas de nécessité après information du service en charge de la police de l'eau.
- Le remplissage des piscines à usage collectif nécessitant des vidanges et des renouvellements d'eau régulier lié à des contraintes imposées par l'ARS. Ces remplissages doivent se limiter strictement aux quantités imposées. Les pataugeoires sont exemptées.

- Les purges de réseau ou le lavage des réservoirs d'alimentation en eau potable sont limités au strict nécessaire.
- La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.
- Toutes les interventions indispensables sur les stations d'épuration sont soumises à l'autorisation préalable du service en charge de la police de l'eau.

6.2 Mesures de limitations des usages de l'eau concernant les usages industriels :

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux mesures de limitation ou d'interdiction générales listées ci-avant (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries...) pour les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au process industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, la semaine suivant la publication d'un arrêté de restriction d'usage de l'eau, leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, au service en charge de la police de l'eau, et à l'inspecteur des installations classées compétent s'il y a lieu, pour validation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, tous les 7 jours au service en charge de la police de l'eau, le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine. Un bilan de ces consommations d'eau sera fait en fin de saison avec les services concernés.

Les industries et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant dans leurs arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau devront respecter les mesures de restriction conformément à leur plan d'économie.

Ces mesures ne concernent en aucun cas les abreuvements d'animaux et les usages soumis à des règles d'hygiène au niveau des élevages.

En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leurs arrêtés préfectoraux, les industries et ICPE devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli de manière hebdomadaire.

Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.

6.3 Mesure de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole

Les prélèvements sont réduits de 50 %. Cette réduction se traduit :

- soit par une interdiction de prélever deux jours sur quatre selon les modalités suivantes : la journée commence à 8 h 00 et finit le lendemain à 8 h 00. Le calendrier des journées autorisées et interdites figure en annexe 3.
- soit par la réduction à hauteur de 50 % (calculés sur la moyenne mensuelle des prélèvements des 3 à 5 dernières années sans restriction) pour les prélèvements autorisés et dont la consommation peut être justifiée à l'aide d'un dispositif de comptage et d'un registre.

Cas particulier des cultures en godets et semis (jeunes plants) et des modes d'irrigation par sous-pression, micro-aspersion et goutte-à-goutte : la mesure de limitation s'applique à hauteur de 25 %. Le calendrier des journées autorisées et interdites figure en annexe 3 bis.

Pour les eaux superficielles, les organisations collectives peuvent soumettre à la validation du service chargé de la police de l'eau un règlement d'arrosage ou « tours d'eau » établi selon l'annexe 5 du présent arrêté et produisant globalement pour le périmètre d'application de ce règlement une économie volumétrique de 50 %. Une fois le règlement d'arrosage validé, les seuils de restriction sont affichés au niveau des prises d'eau concernées. Les dispositions du règlement sont mises en œuvre sans délai et se substituent aux restrictions prévues dans le présent chapitre.

Les organisations collectives sont soumises aux mesures de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole quel que soit l'usage final effectif de l'eau (jardins potagers, jardins d'agrément...).

Article 7 : Mesures complémentaires

Les collectivités locales peuvent à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau de leur territoire, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera transmise pour information à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS).

Les collectivités locales sont invitées à mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation à destination des populations saisonnières, en particulier sur les lieux les plus fréquentés, au droit des douches de plage par exemple.

Article 8 : Dérogation générale

Les prélèvements d'eau destinés à l'adduction d'eau potable, à la lutte contre l'incendie et à l'abreuvement des animaux ne sont pas soumis à ces mesures de restriction.

Article 9 : Période de validité

Les dispositions mentionnées ci-dessus sont applicables le jour de la publication du présent arrêté jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.

Les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou annulées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et piézométrique.

Article 10 : Contrôles et sanctions

Concernant les réseaux publics d'adduction d'eau potable, les agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'environnement tiennent compte de la ressource en eau réellement mobilisée par l'usage contrôlé.

En application des articles L.171-8 et suivants du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni administrativement d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

En cas de poursuites pénales, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 € pour les personnes physiques et de 7 500 € pour les personnes morales.

Article 11 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage d'une durée de 3 mois aux maires des communes concernées du département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté est consultable :

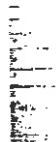
- sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- sur le site internet Propluvia (www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr) du Ministère de la Transition Écologique et Solaire.

Les communes possédant des panneaux à message variable diffusent l'information concernant cet arrêté. Cette information peut aussi être relayée sur les sites internet communaux ou bulletins municipaux.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER

Secteur 1 :

Liste des communes du bassin versant Agly amont, Boulzane, Verdoble et ses affluents (amont de la confluence de la Boulzane et de l'Agly) :

Caudiès-de-Fenouillèdes, Fenouillet, Prugnanes, Saint-Paul-de-Fenouillet

Liste des communes du bassin versant Agly aval (entre le barrage et la confluence Agly-Verdoble, incluse) :

Cassagnes, Estagel, Lansac, Latour-de-France, Montner, Planèzes, Rasiguères

Liste des communes du bassin versant du Tech aval et ses affluents (aval de Le Boulou ainsi que les fleuves côtiers des Albères) :

Argelès-sur-mer, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Brouilla, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Sorède, Tresserre, Villelongue-dels-Monts

Liste des communes du bassin versant Aude amont :

Fontrabieuse, Formiguères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal

Liste des communes du secteur Agly-Salanque des nappes plio-quaternaires :

Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Clairà, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes, Pia, Rivesaltes, Salses-le-Château

Liste des communes du secteur Têt des nappes plio-quaternaires :

Baho, Bompas, Boulternère, Camélas, Corbère, Corbère-les-Cabanès, Corneilla-la-rivière, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach, Perpignan, Pézilla-la-rivière, Saint-Estève, Saint-Félicien-d'Amont, Saint-Félicien-d'Avall, Saint-Michel-de-Llotes, Le Soler, Thuir, Toulouges, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-la-Rivière

Liste des communes du secteur Tech des nappes plio-quaternaires :

Le Boulou, Céret, Les Cluses, Laroque-des-Albères, Maureillas-las-Illas, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre, Le Perthus, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Sorède, Villelongue-del-Monts

Secteur 2 :

Liste des communes du bassin versant Agly amont, Boulzane, Verdoble et ses affluents [aval de la confluence de l'Agly et de la Boulzane jusqu'au barrage de l'Agly (retenue incluse)] :

Ansignan, Campoussy, Caramany, Felluns, Fosse, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Prats-de-Sournia, Rabouillet, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Sournia, Trevillach, Trilla, Tautavel, Vingrau, Vira, Le Vivier

Liste des communes du bassin versant Agly aval (aval de la confluence Agly-Verdoble) :

Baixas, Le Barcarès, Calce, Cases-de-Pène, Clairà, Espira-de-l'Agly, Peyrestortes, Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles

Liste des communes du bassin versant du Tech amont et ses affluents (amont de Le Boulou, inclus) :

L'Albère, Amélie-les-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech, Le Boulou, Céret, Les Cluses, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Maureillas-las-Illas, Montferrer, Montbolo, Le Perthus, Prats-de-Mollo-la-Preste, Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taillet, Taulis, Le Tech, Vivès

Liste des communes du secteur Aspres-Réart des nappes plio-quaternaires :

Bages, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calmeilles, Canohès, Castelnou, Fourques, Llauro, Llupia, Montauriol, Montescot, Oms, Ortaffa, Passa, Pollestres, Ponteilla, Saint-Jean-Lasseille, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saleilles, Terrats, Théza, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Vivès

Liste des communes du secteur Bordure côtière nord des nappes plio-quaternaires :

Le Barcarès, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles

Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte selon les secteurs

Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Etat de l'irrigation	
		Secteur 1	Secteur 2
05/08/21	06/08/21	Interdit	Autorisé
06/08/21	07/08/21	Autorisé	Autorisé
07/08/21	08/08/21	Autorisé	Interdit
08/08/21	09/08/21	Autorisé	Autorisé
09/08/21	10/08/21	Interdit	Autorisé
10/08/21	11/08/21	Autorisé	Autorisé
11/08/21	12/08/21	Autorisé	Interdit
12/08/21	13/08/21	Autorisé	Autorisé
13/08/21	14/08/21	Interdit	Autorisé
14/08/21	15/08/21	Autorisé	Autorisé
15/08/21	16/08/21	Autorisé	Interdit
16/08/21	17/08/21	Autorisé	Autorisé
17/08/21	18/08/21	Interdit	Autorisé
18/08/21	19/08/21	Autorisé	Autorisé
19/08/21	20/08/21	Autorisé	Interdit
20/08/21	21/08/21	Autorisé	Autorisé
21/08/21	22/08/21	Interdit	Autorisé
22/08/21	23/08/21	Autorisé	Autorisé
23/08/21	24/08/21	Autorisé	Interdit
24/08/21	25/08/21	Autorisé	Autorisé
25/08/21	26/08/21	Interdit	Autorisé
26/08/21	27/08/21	Autorisé	Autorisé
27/08/21	28/08/21	Autorisé	Interdit
28/08/21	29/08/21	Autorisé	Autorisé
29/08/21	30/08/21	Interdit	Autorisé
30/08/21	31/08/21	Autorisé	Autorisé
31/08/21	01/09/21	Autorisé	Interdit
01/09/21	02/09/21	Autorisé	Autorisé
02/09/21	03/09/21	Interdit	Autorisé
03/09/21	04/09/21	Autorisé	Autorisé
04/09/21	05/09/21	Autorisé	Interdit
05/09/21	06/09/21	Autorisé	Autorisé
06/09/21	07/09/21	Interdit	Autorisé
07/09/21	08/09/21	Autorisé	Autorisé
08/09/21	09/09/21	Autorisé	Interdit

09/09/21	10/09/21	Autorisé	Autorisé
10/09/21	11/09/21	Interdit	Autorisé
11/09/21	12/09/21	Autorisé	Autorisé
12/09/21	13/09/21	Autorisé	Interdit
13/09/21	14/09/21	Autorisé	Autorisé
14/09/21	15/09/21 (minuit)	Interdit	Autorisé

Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte renforcée selon les secteurs

Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Etat de l'irrigation	
		Secteur 1	Secteur 2
05/08/21	06/08/21	Autorisé	Interdit
06/08/21	07/08/21	Interdit	Autorisé
07/08/21	08/08/21	Interdit	Autorisé
08/08/21	09/08/21	Autorisé	Interdit
09/08/21	10/08/21	Autorisé	Interdit
10/08/21	11/08/21	Interdit	Autorisé
11/08/21	12/08/21	Interdit	Autorisé
12/08/21	13/08/21	Autorisé	Interdit
13/08/21	14/08/21	Autorisé	Interdit
14/08/21	15/08/21	Interdit	Autorisé
15/08/21	16/08/21	Interdit	Autorisé
16/08/21	17/08/21	Autorisé	Interdit
17/08/21	18/08/21	Autorisé	Interdit
18/08/21	19/08/21	Interdit	Autorisé
19/08/21	20/08/21	Interdit	Autorisé
20/08/21	21/08/21	Autorisé	Interdit
21/08/21	22/08/21	Autorisé	Interdit
22/08/21	23/08/21	Interdit	Autorisé
23/08/21	24/08/21	Interdit	Autorisé
24/08/21	25/08/21	Autorisé	Interdit
25/08/21	26/08/21	Autorisé	Interdit
26/08/21	27/08/21	Interdit	Autorisé
27/08/21	28/08/21	Interdit	Autorisé
28/08/21	29/08/21	Autorisé	Interdit
29/08/21	30/08/21	Autorisé	Interdit
30/08/21	31/08/21	Interdit	Autorisé
31/08/21	01/09/21	Interdit	Autorisé
01/09/21	02/09/21	Autorisé	Interdit
02/09/21	03/09/21	Autorisé	Interdit
03/09/21	04/09/21	Interdit	Autorisé
04/09/21	05/09/21	Interdit	Autorisé
05/09/21	06/09/21	Autorisé	Interdit
06/09/21	07/09/21	Autorisé	Interdit
07/09/21	08/09/21	Interdit	Autorisé
08/09/21	09/09/21	Interdit	Autorisé
09/09/21	10/09/21	Autorisé	Interdit

10/09/21	11/09/21	Autorisé	Interdit
11/09/21	12/09/21	Interdit	Autorisé
12/09/21	13/09/21	Interdit	Autorisé
13/09/21	14/09/21	Autorisé	Interdit
14/09/21	15/09/21 (minuit)	Autorisé	Interdit

**Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte renforcée selon les secteurs,
pour le cas particulier des cultures en godets et semis (jeunes plants) et des modes
d'irrigation par sous-pression, micro-aspersion et goutte-à-goutte**

Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Etat de l'irrigation	
		Secteur 1	Secteur 2
05/08/21	06/08/21	Interdit	Autorisé
06/08/21	07/08/21	Autorisé	Autorisé
07/08/21	08/08/21	Autorisé	Interdit
08/08/21	09/08/21	Autorisé	Autorisé
09/08/21	10/08/21	Interdit	Autorisé
10/08/21	11/08/21	Autorisé	Autorisé
11/08/21	12/08/21	Autorisé	Interdit
12/08/21	13/08/21	Autorisé	Autorisé
13/08/21	14/08/21	Interdit	Autorisé
14/08/21	15/08/21	Autorisé	Autorisé
15/08/21	16/08/21	Autorisé	Interdit
16/08/21	17/08/21	Autorisé	Autorisé
17/08/21	18/08/21	Interdit	Autorisé
18/08/21	19/08/21	Autorisé	Autorisé
19/08/21	20/08/21	Autorisé	Interdit
20/08/21	21/08/21	Autorisé	Autorisé
21/08/21	22/08/21	Interdit	Autorisé
22/08/21	23/08/21	Autorisé	Autorisé
23/08/21	24/08/21	Autorisé	Interdit
24/08/21	25/08/21	Autorisé	Autorisé
25/08/21	26/08/21	Interdit	Autorisé
26/08/21	27/08/21	Autorisé	Autorisé
27/08/21	28/08/21	Autorisé	Interdit
28/08/21	29/08/21	Autorisé	Autorisé
29/08/21	30/08/21	Interdit	Autorisé
30/08/21	31/08/21	Autorisé	Autorisé
31/08/21	01/09/21	Autorisé	Interdit
01/09/21	02/09/21	Autorisé	Autorisé
02/09/21	03/09/21	Interdit	Autorisé
03/09/21	04/09/21	Autorisé	Autorisé
04/09/21	05/09/21	Autorisé	Interdit
05/09/21	06/09/21	Autorisé	Autorisé
06/09/21	07/09/21	Interdit	Autorisé
07/09/21	08/09/21	Autorisé	Autorisé

08/09/21	09/09/21	Autorisé	Interdit
09/09/21	10/09/21	Autorisé	Autorisé
10/09/21	11/09/21	Interdit	Autorisé
11/09/21	12/09/21	Autorisé	Autorisé
12/09/21	13/09/21	Autorisé	Interdit
13/09/21	14/09/21	Autorisé	Autorisé
14/09/21	15/09/21 (minuit)	Interdit	Autorisé



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/ 2021 222-0002

Demande de dérogation

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).

Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur l'irrigation de certains espaces sur lesquels l'absence d'irrigation serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important.

En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

Identification du demandeur

Nom-Prénom (ou nom de l'établissement) :.....

Adresse complète :.....

Tél. :

Courriel :.....

Pour les établissements :

Représenté par (Nom, prénom et fonction) :.....

Personne assurant le suivi du dossier :

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse (si différente de l'établissement) :.....

Tél. :.....

Courriel :.....

Objet de la demande de dérogation

Localisation des espaces concernés (adresse ou lieu dit) :.....
.....
.....

Fournir un plan précis (localisation au 1/25 000^{ème} et plan masse à l'échelle cadastrale si possible)

Surface approximative ou linéaire pour les alignements :.....
Essences / Espèces concernées :.....
.....
.....

Justification de la demande :.....
.....
.....

Volume prévisionnel par intervention :.....m³

Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte, à la tonne à eau... ; indiquer si l'arrosage se fait sur programmateur) :
.....
.....

Fréquence d'arrosage envisagée (préciser les jours et horaires) :.....
.....

Origine de l'eau utilisée (réseau AEP, forages, puits...) :
.....
.....

Fait à, le.....
Signature

Indiquer clairement le nom du signataire

Cette demande est à adresser à :
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
Service de l'eau et des risques
Courriel : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tél. : 04.68.38.10.91

Cadre réservé à l'Administration

Décision : Dérogation accordée Dérogation refusée

Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs pour une décision défavorable ou autre :
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....
Signature

Règlement d'arrosage sur les prélèvements en cours d'eau et mesures de restriction associées

a) Périmètre du règlement d'arrosage

Les règlements d'arrosage pourront être proposés à l'initiative des préleveurs individuels ou collectifs ou du représentant de ces derniers, sur la base des périmètres suivants :

- Préleveur individuel : périmètre desservi par la prise d'eau,
- Préleveur collectif : périmètre de l'ASA ou du réseau d'irrigation collectif,
- Représentant des préleveurs : tout ou partie d'un cours d'eau.

Les règlements d'arrosage devront être cohérents sur le même secteur hydrographique.

b) Cadre des règlements d'arrosage

Ce règlement d'arrosage devra être élaboré sur le schéma général suivant :

- Définition du volume ou du débit de prélèvement ou de la hauteur d'eau de référence permettant d'appliquer la réduction.
 - ✓ Prélèvements gravitaires : la réduction du prélèvement est réalisée sur le débit d'irrigation, à l'exclusion du débit nécessaire au maintien en eau du canal. Les préleveurs doivent fournir à la DDTM les hauteurs de référence H_0 correspondant aux débits de prélèvements moyens mensuels mesurés entre le 1er juin et le 31 octobre sur une période allant de 3 à 5 ans, H_M correspondant au débit nécessaire au maintien en eau du canal.
 - ✓ Prélèvements par pompage : la réduction du prélèvement est réalisée sur le débit ou le volume d'irrigation. Les préleveurs doivent fournir à la DDTM les débits de référence Q_0 ou volumes de référence V_0 correspondant aux prélèvements moyens mensuels mesurés entre le 1er juin et le 31 octobre sur une période allant de 3 à 5 ans.
 - ✓ La réduction du prélèvement s'applique sur la base des valeurs de référence (H_0 , Q_0 , V_0).
- Définition du volume, du débit ou de la hauteur d'eau correspondant au prélèvement soumis à restriction (H_r , Q_r , V_r).
- Protocole envisagé permettant la réduction volumétrique des prélèvements,
- Moyens mis à disposition des agents des services de l'État pour effectuer un contrôle effectif des mesures prises (accès aux installations, aux données de prélèvement ...).

La validation du règlement d'arrosage par la DDTM reposera sur le respect des points précédents.

c) Contrôle des installations de prélèvements ayant un règlement d'arrosage

Le règlement d'arrosage validé ainsi que les autorisations de pompage devront pouvoir être présentés aux agents chargés de contrôle.

Un compteur volumétrique (prélèvements par pompage) ou un dispositif d'évaluation des volumes prélevés (canaux gravitaires) devra être mis en place.

Pour les prélèvements par canaux gravitaires, les contrôles seront réalisés à partir du dispositif d'évaluation des volumes prélevés, situé au point de prélèvement.

Pour les prélèvements par pompage, les contrôles seront réalisés par tout moyen utile (marche/arrêt des pompes, temps de fonctionnement, registre,...) précisé par le préleveur dans son règlement d'arrosage.

d) Objectifs à atteindre

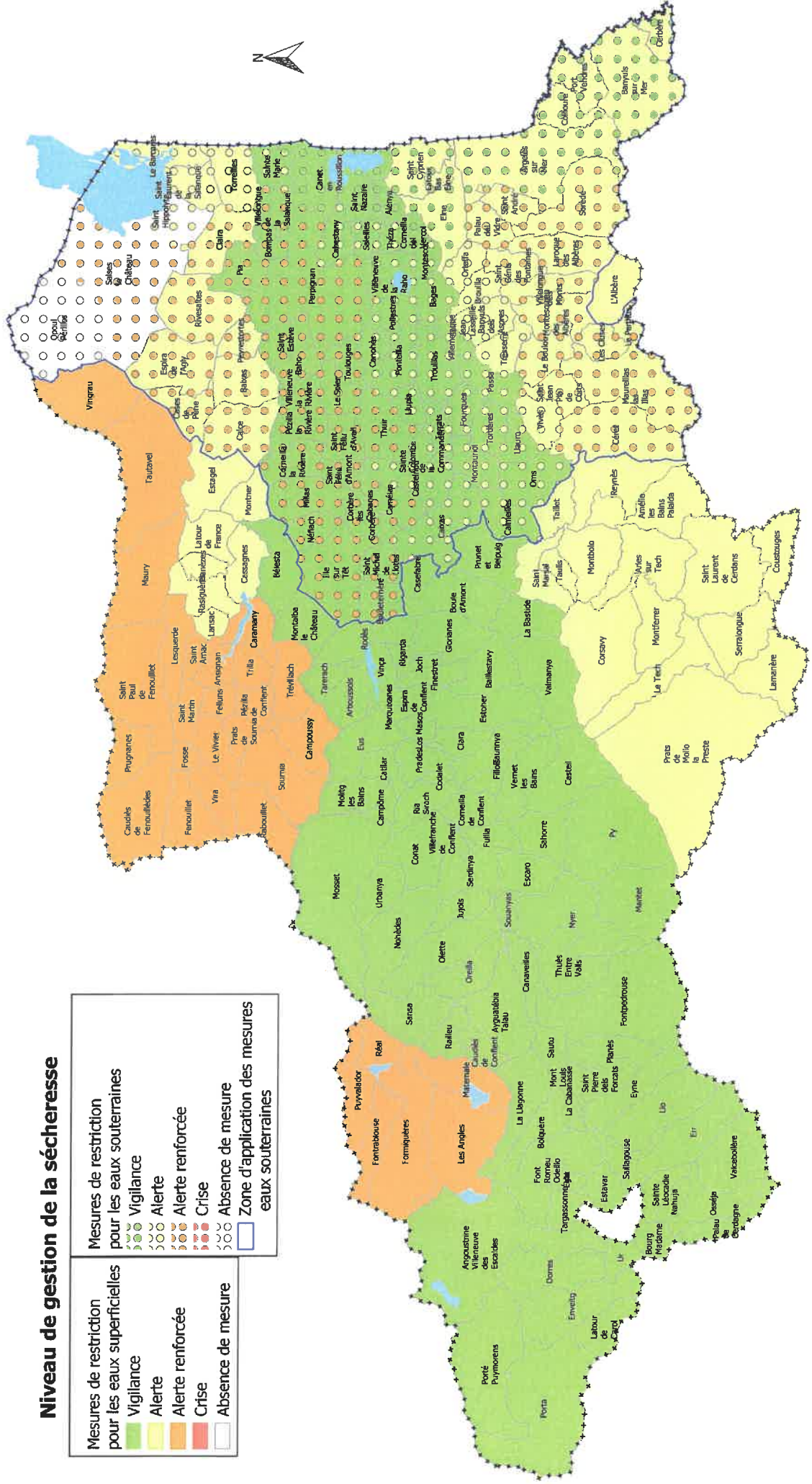
Dans le cadre de ces règlements d'arrosage, la réduction volumétrique de prélèvement devra être de :

- 25% en situation d'alerte,
- 50% en situation d'alerte renforcée.

Mesures de restriction des usages de l'eau définies par l'arrêté préfectoral du 10/08/2021

Niveau de gestion de la sécheresse

Mesures de restriction pour les eaux superficielles	Mesures de restriction pour les eaux souterraines
Vigilance	Vigilance
Alerte	Alerte
Alerte renforcée	Alerte renforcée
Crise	Crise
Absence de mesure	Absence de mesure
	Zone d'application des mesures eaux souterraines





PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331.19 désignant les services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département comme seuls autorités compétentes pour établir et liquider les taxes,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A, 2ème alinéa selon lequel le directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ,

VU l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions

DECIDE

Article 1er : La décision du 26 août 2020 en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du Service Aménagement
Clémentine DEBAT-BURKARTH, adjointe au chargé du Service Aménagement

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

ainsi que la fourniture aux collectivités territoriales des éléments prévus par l'article R.331-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

Pascal COZETTE, responsable de l'unité Application des Droits du Sols Fiscalité
Nathalie SOLE, référente Fiscalité dans l'unité Application des Droits du Sol Fiscalité
pour procéder à la sortie des états récapitulatifs des taxes d'urbanisme

Article 4 : Les agents délégataires visés aux articles 2 et 3 ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

Article 5 : La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 11 AOUT 2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Cyril VANROYE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le 19 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/833

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à
Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des
Pyrénées-Orientales**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 26 février 2020 nommant Monsieur Cyril VANROYE, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pour une durée de cinq ans, à compter du 9 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pour signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels,
- l'instruction des demandes de dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire qui peuvent être accordées pour les déplacements mentionnés à l'article 5.II de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH



Direction

Perpignan, le **11 AOUT 2021**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE L'HERAULT**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral n°2021/01/833 du Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Philippe Orignac, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chef adjoint du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 3 :

Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels, visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Jordi Bonnefille, technicien supérieur principal du développement durable, M. Nicolas Torchet, agent d'exploitation spécialisé, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes Administratifs.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,**


Cyril VANROYE

173

das Institut für
die Geschichte der
deutschen Sprache

DEUTSCHE
SCHRIFTEN



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION

portant subdélégation de signature de Mme **Estelle BOHBOT**,
Directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

La Directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004-33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2019 nommant Madame Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 29 décembre 2020 nommant M. Eric LEMONNIER, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Pyrénées-orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0026 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

M. Eric LEMONNIER, directeur adjoint
Mme Nadège PARAROLS, Agent comptable

À l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 6 août 2021

La directrice départementale



Estelle Bohbot



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé
publique
Unité accès aux soins de 1^{er} recours et démocratie sanitaire



ARRETE ARS OCCITANIE N° 2021-4291 portant organisation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire des Pyrénées-Orientales – 4^{ème} trimestre 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6311-1, L6311-2, L6312-1 à L6312-5, R6312-1 à R6312-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 762/2004 du 11/03/2004 définissant le découpage du département des Pyrénées-Orientales en secteurs de garde en vue d'organiser la permanence ambulancière, modifié par arrêté préfectoral n° 4057/2007 du 14/11/2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763/2004 du 11/03/2004 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires, modifié par arrêté préfectoral n° 4058/2007 du 14/11/2007 ;

VU le décret n°2010-336 du 31/03/2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24/10/2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05/11/2018 ;

VU la décision modificative n°2021-008 du 10 février 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les propositions de l'ADRU 66 (Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 11/03/2004 et conformément aux tableaux annexés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 06/08/2021
Pour le Directeur Général et par délégation

Le Directeur Départemental

Guillaume DUBOIS

Annexe 1 : CERDAGNE

oct-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

nov-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

déc-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

Annexe 2 : CONFLENT

oct-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
4	Lundi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
5	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
12	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
13	Mercredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
14	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
16	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
21	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
22	Vendredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
23	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
24	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
25	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
30	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
31	Dimanche	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

nov-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
2	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
7	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
8	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
9	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
10	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
11	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS

		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
15	Lundi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
16	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
18	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
23	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
24	Mercredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
25	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
28	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
30	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

déc-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
2	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
3	Vendredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
4	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
11	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
12	Dimanche	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
20	Lundi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
21	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
24	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
27	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
28	Mardi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
29	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
31	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

Annexe 3 : COTE RADIEUSE

oct-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
2	Samedi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
3	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
4	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
5	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
6	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
7	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
8	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
9	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
10	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
11	Lundi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
12	Mardi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
13	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
14	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
15	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
16	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
17	Dimanche	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
18	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
19	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
20	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
21	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
22	Vendredi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
23	Samedi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
24	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
25	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
26	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
27	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
28	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
29	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
30	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
31	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN

nov-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
2	Mardi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
3	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
4	Jeudi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
5	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
6	Samedi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
7	Dimanche	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
8	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
9	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
10	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
11	Jeudi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
12	Vendredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
13	Samedi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
14	Dimanche	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
15	Lundi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
16	Mardi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE

17	Mercredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
18	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
19	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
20	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
21	Dimanche	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
22	Lundi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
23	Mardi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
24	Mercredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
25	Jeudi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
26	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
27	Samedi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
28	Dimanche	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
29	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
30	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN

déc-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
2	Jeudi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
3	Vendredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
4	Samedi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
5	Dimanche	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
6	Lundi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
7	Mardi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
8	Mercredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
9	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
10	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
11	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
12	Dimanche	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
13	Lundi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
14	Mardi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
15	Mercredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
16	Jeudi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
17	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
18	Samedi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
19	Dimanche	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
20	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
21	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
22	Mercredi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
23	Jeudi	AMBULANCES ABLARD SUBIROS	04 68 21 79 79	BAGES
24	Vendredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
25	Samedi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
26	Dimanche	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
27	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
28	Mardi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
29	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
30	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
31	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN

Annexe 4 : COTE VERMEILLE

oct-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
2	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
3	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
4	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
5	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
6	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
7	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
8	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
9	Samedi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
10	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
11	Lundi	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
12	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
13	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
14	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
15	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
16	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
17	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
18	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
19	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
20	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
21	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
22	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
23	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
24	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
25	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
26	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
27	Mercredi	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
28	Jeudi	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
29	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
30	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
31	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES

nov-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
2	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
3	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
4	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
5	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
6	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
7	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
8	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
9	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
10	Mercredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
11	Jeudi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
12	Vendredi	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
13	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
14	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES

		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
15	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
16	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
17	Mercredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
18	Jeudi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
19	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
20	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
21	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
22	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
23	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
24	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
25	Jeudi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
26	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
27	Samedi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
28	Dimanche	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
		AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
29	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
30	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES

déc-21

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
2	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
3	Vendredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
4	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
5	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
6	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
7	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
8	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
9	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
10	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
11	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
12	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
13	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
14	Mardi	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
15	Mercredi	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
16	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
17	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
18	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
19	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
20	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
21	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
22	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
23	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
24	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
25	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
26	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
27	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
28	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
29	Mercredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
30	Jeudi	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS
31	Vendredi	AMBULANCES PYRENE	06 74 45 26 81	BANYULS

Annexe 5 : FENOUILLEDES

oct-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
2	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
3	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
4	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
5	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
6	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
7	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
8	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
9	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
10	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
11	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
12	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
13	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
14	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
15	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
16	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
17	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
18	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
20	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
21	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
22	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
24	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
25	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
26	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
27	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
29	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
30	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
31	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET

nov-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
2	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
3	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
4	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
5	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
6	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
7	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
8	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
9	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
10	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
11	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
12	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
13	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
14	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET

		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
15	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
16	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
17	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
18	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
20	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
21	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
22	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
24	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
25	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
26	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
27	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
29	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
30	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET

déc-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
2	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
3	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
4	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
5	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
6	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
7	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
8	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
9	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
10	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
11	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
12	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
13	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
14	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
15	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
16	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
17	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
18	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
20	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
21	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
22	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
24	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
25	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
26	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
27	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
29	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
30	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
31	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET

Annexe 6 : PERPIGNAN

oct-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
2	Samedi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
3	Dimanche	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
		AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
4	Lundi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
5	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
6	Mercredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
7	Jeudi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
8	Vendredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
9	Samedi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
10	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
11	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
12	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
13	Mercredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
14	Jeudi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
15	Vendredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
16	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	BOMPAS
17	Dimanche	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
		AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
18	Lundi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
19	Mardi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
20	Mercredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
21	Jeudi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
22	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
23	Samedi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
24	Dimanche	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
		CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
25	Lundi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
26	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
29	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
30	Samedi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
31	Dimanche	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE

nov-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	BOMPAS
		AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
2	Mardi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
3	Mercredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
4	Jeudi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
5	Vendredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
6	Samedi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
7	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
		AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
8	Lundi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
9	Mardi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
10	Mercredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
11	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
12	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
13	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
14	Dimanche	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE

		TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
15	Lundi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
16	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	BOMPAS
17	Mercredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
18	Jeudi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
19	Vendredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
20	Samedi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
21	Dimanche	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
		AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
22	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
23	Mardi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
24	Mercredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
25	Jeudi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
26	Vendredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
27	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
29	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
30	Mardi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE

déc-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
2	Jeudi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
3	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	BOMPAS
4	Samedi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
5	Dimanche	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
		CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
6	Lundi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
7	Mardi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
8	Mercredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
9	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
10	Vendredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
11	Samedi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
12	Dimanche	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
13	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
14	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
15	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
16	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
17	Vendredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
18	Samedi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
19	Dimanche	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	BOMPAS
20	Lundi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
21	Mardi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	ST ESTEVE
22	Mercredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
23	Jeudi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
24	Vendredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
25	Samedi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
26	Dimanche	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
		AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 38 00 38 - 06 50 59 17 47	PERPIGNAN
27	Lundi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
28	Mardi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
29	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
30	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
31	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN

Annexe 7 : SALANQUE

oct-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
2	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
3	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
		BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
4	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
5	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
6	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
9	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
10	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
11	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
12	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
16	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
17	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
18	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
19	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
20	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
22	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
23	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
24	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
26	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
27	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
28	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
29	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
30	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
31	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES

nov-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
2	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
3	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
4	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
5	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
8	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
9	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
10	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
11	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
12	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
14	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
15	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
16	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
17	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
18	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
19	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
20	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
21	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE

		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
22	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
24	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
26	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
27	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
28	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES

déc-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
2	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
3	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
4	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
5	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
8	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
9	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
10	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
11	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
12	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
14	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
15	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
16	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
17	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
18	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
19	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
20	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
21	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
22	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
23	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
24	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
26	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
27	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
28	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
31	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 35 34 03	STE MARIE

Annexe 8 : TET RIBERAL

oct-21

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
2	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
3	Dimanche	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
4	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
5	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
6	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
7	Jeudi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
8	Vendredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
9	Samedi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
10	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
11	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
12	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
13	Mercredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
14	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
15	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
16	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
17	Dimanche	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
18	Lundi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
19	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
20	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
21	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
22	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
23	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
24	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
25	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
26	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
27	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
28	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
29	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
30	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
31	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER

nov-21

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
2	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
3	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
4	Jeudi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
5	Vendredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
6	Samedi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
7	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
8	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
9	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
10	Mercredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
11	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
12	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
13	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
14	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET

		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
15	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
16	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
17	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
18	Jeudi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
19	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
20	Samedi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
21	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
22	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
23	Mardi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
24	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
25	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
26	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
27	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
28	Dimanche	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
29	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
30	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES

déc-21

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
2	Jeudi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
3	Vendredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
4	Samedi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
5	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
6	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
7	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
8	Mercredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
9	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
10	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
11	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
12	Dimanche	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
13	Lundi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
14	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
15	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
16	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
17	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
18	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
19	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
20	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
21	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
22	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
23	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
24	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
25	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
26	Dimanche	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
27	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
28	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
29	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
30	Jeudi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
31	Vendredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET

Annexe 9 : VALLESPIR

oct-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
2	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
3	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
7	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
8	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
9	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
10	Dimanche	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
11	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
12	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
13	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
17	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
18	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
19	Mardi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
20	Mercredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
21	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
22	Vendredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
23	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
26	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
27	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
28	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
29	Vendredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
30	Samedi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
31	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH

nov-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
4	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
5	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
6	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
7	Dimanche	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
8	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
9	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
10	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
12	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
13	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
14	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET

		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
15	Lundi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
16	Mardi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
17	Mercredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
18	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
19	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
22	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
23	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
24	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
25	Jeudi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
26	Vendredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
27	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
28	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
30	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

déc-21				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
2	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
3	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
4	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
5	Dimanche	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
6	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
7	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
8	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
12	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
13	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
14	Mardi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
15	Mercredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
16	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
17	Vendredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
18	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
21	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
22	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
23	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
24	Vendredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
25	Samedi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
26	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
30	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
31	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371 rue des Arts CS 67633
31676 LABEGE Cedex

Le préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

ARRÊTÉ N° 2021923_0001

Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2021, pour le Service d'Investigation Educative (M.J.I.E.), géré par l'Association «Enfance Catalane», sis 17 boulevard John Fitzgerald Kennedy 66000 PERPIGNAN

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant autorisation de création du service d'investigation éducative géré par l'association « Enfance Catalane » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 portant habilitation du service d'investigation éducative ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par l'association gestionnaire « Enfance catalane » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 7 mai 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 2 novembre 2020 ;

Sur rapport de la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn et Garonne

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative géré par l'association « Enfance Catalane » sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	38 900 €	994 961 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	803 429 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	152 632 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	994 961 €	994 961 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable au service d'investigation éducative géré par l'association « Enfance Catalane » est fixé à :

2 834.65 euros

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Perpignan, le 11-8-2021

Le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général
Kevin MAZoyer